

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONVENTION DE  
DELEGATION DE  
MAITRISE  
D'OUVRAGE ENTRE  
LA VILLE DES LILAS  
ET LE  
DEPARTEMENT DE  
SEINE-SAINT-  
DENIS  
CONCERNANT LES  
TRAVAUX DU POLE  
GARE MAIRE DES  
LILAS.

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETARE : Lisa YAHIAOUI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022**

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LES TRAVAUX DU POLE GARE MAIRE DES LILAS**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°D76/21 du 30 juin 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des pôles gares (Metro L11) Mairie des Lilas et Serge Gainsbourg sur le territoire des Lilas,

**VU** le projet de convention à survenir entre la ville des Lilas et le département de Seine Saint Denis,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Le prolongement du Métro ligne 11 sur 6km permettra à terme de desservir les communes des Lilas, Romainville, Montreuil, Noisy le sec et Rosny-Sous-Bois. Il prévoit la création de 6 nouvelles stations dont une en viaduc et d'un nouvel atelier de maintenance des trains. Sur la commune des Lilas cette extension se traduit notamment par la modernisation et l'adaptation du système d'exploitation de la station Mairie des Lilas.

Suite aux travaux réalisés par la RATP et dans le cadre du schéma de référence d'Ile de France Mobilités, l'aménagement du pôle gare mairie des Lilas est du ressort des propriétaires fonciers. Sur ce secteur deux maîtres d'ouvrage sont ainsi identifiés : la Ville des Lilas et le département de Seine Saint Denis. Aussi, les Parties (La ville des Lilas et le département de Seine Saint Denis) envisagent la réalisation d'un aménagement des rues de Paris et du boulevard de la Liberté dans sa section comprise entre la rue Georges Pompidou et la rue Rouget de l'Isle.

Dans un souci de cohérence et d'optimisation, la ville des Lilas et le département de Seine Saint Denis se sont entendus sur la nécessité de nommer un seul maître d'ouvrage par secteur tel qu'identifié dans le plan en annexe 1, et ce quel que soit la propriété (le premier comprenant le boulevard liberté, l'ilot métro, la rue Raymonde Salez, la rue Poulmarch et le second la rue de Paris) tout en convenant d'un lien étroit pendant la totalité de la phase travaux sur le secteur.

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'avis de la commission compétente,

**Vu** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** **Approuve** la convention fixant les modalités de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre la ville des Lilas et le département de Seine Saint Denis pour la réalisation des travaux du pôle gare Mairie des Lilas.

**ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas  
  
  
Lionel BENNAROUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D54-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : **32**

Voix contre

Abstentions

NPPV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).